MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-21

<u>Objet</u>: Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

<u>1°</u>

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
9 novembre 2018	Assignation aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz
9 novembre 2018	Assignation aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz
27 novembre 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
28 novembre 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

28 novembre 2018	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn.		Tribunal Administratif de Strasbourg
------------------	---	--	---

2°
Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	ОВЈЕТ	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
29 novembre 2018	Jugement	Recours indemnitaire au titre du préjudice subi du fait de l'annulation de permis de construire pour l'extension d'une maison au 27A rue des Petites Sœurs à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation de la Ville Metz à verser 2000 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
29 novembre 2018	Arrêt	Appel du jugement du TI de Metz du 3 juillet 2017 rejetant la demande d'annulation de l'opposition à tiers détenteur formée par le TPM pour le compte de la Ville de Metz afin de permettre le recouvrement des astreintes liquidées en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997.	5.8	Cour d'Appel de Metz	Confirmation du jugement du Tribunal d'Instance du 3 juillet 2017 et condamnation à payer à la Ville de Metz et au comptable de la Trésorerie Principale Municipale une somme de 800 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
10 décembre 2018	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. LANGLAIS Eric en qualité d'expert.

2ème cas

Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère Déléguée

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/11/2018

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE METZ

Coopération institutionnelle Coopération transfrontalière et décentralisée

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

<u>OBJET</u>: Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Nous, Madame Doan TRAN, Conseillère Déléguée, Coopérations transfrontalières et partenariats européens, relations franco-allemandes, coopération décentralisée et jumelages, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-96 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole e.V. de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole e.V.,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2019 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. dont elle est membre au titre de l'exercice 2019 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Doan TRAN